

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**N°CT2022.5/076**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139528-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139528-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**N°CT2022.5/076**

**OBJET :** **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments territoriaux pour les années 2023 à 2026.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

**VU** délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/026 du 10 avril 2019 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments territoriaux ;

**CONSIDERANT** que les marchés suivants, conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et maximum et dont le lancement a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/026 du 10 avril 2019, arrivent à échéance le 30 juin 2023 :

- Lot n°1 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments administratifs et culturels ainsi que celles du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses et de la cuisine centrale d'Alfortville » ;
- Lot n°2 – « Exploitation des installations thermiques des équipements sportifs (piscines et complexes sportifs) » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée ferme de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que cette durée de 3 ans permettra, dans le cadre de l'application du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/076
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139528-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire susvisé, de disposer de l'ensemble des données énergétiques des équipements de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et de pouvoir ainsi lancer à terme un contrat de performance énergétique ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la diversité du besoin à l'échelle du territoire de GPSEA, il apparaît nécessaire de maintenir la même décomposition en deux lots sans montant minimum et avec des montants maximums annuels, en application des articles R.2162-2, R.2162-4, 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique susvisés, définie comme suit :

Lots	Montant minimum sur une période de 3 ans ferme en € HT	Montant maximum sur une période de 3 ans ferme en € HT
Lot n°1 – « Exploitation des installations thermiques des bâtiments administratifs et culturels ainsi que celles du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses et de la cuisine centrale d'Alfortville »	-	3 000 000,00 € HT
Lot n°2 – « Exploitation des installations thermiques des équipements sportifs (piscines et complexes sportifs) »	-	3 000 000,00 € HT

**CONSIDERANT** que chaque lot donnera lieu à un accord-cadre qui comportera les prestations suivantes :

- P2 : entretien et maintenance des installations thermiques ;
- P3 : garantie totale (remplacement de matériel) ;
- P5/P6 : fourniture et gestion d'énergie ;

**CONSIDERANT** pour les installations thermiques fonctionnant au gaz, le lot n°1 comportera, en sus des prestations précédentes, la prestation suivante :

- P1 : fourniture et gestion d'énergie (gaz et fioul) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser que chacun des deux lots comportera :

- Une partie forfaitaire liée notamment aux redevances annuelles ;
- Une partie à bons de commande liée à des prestations dites curatives dont le maximum sera fixé sur une durée ferme de 3 ans à 3 000 000,00 € HT ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139528-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDERANT** par ailleurs que les montants des prestations forfaitaires ne sont pas compris dans les montants maximums relatifs à la partie à bons de commande ;

**CONSIDERANT** ainsi, compte tenu du montant total estimé, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2162-5 du code de la commande publique susvisés ;

**CONSIDERANT** qu'une clause d'intéressement s'appliquant aux équipements disposant d'installations raccordées au gaz ou aux réseaux de chaleur sera à nouveau intégrée dans ces marchés avec pour objectif d'impliquer le titulaire dans une démarche d'économies d'énergie et de meilleure gestion des équipements ; qu'elle sera ainsi étendue à de nombreux nouveaux sites ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires relative au renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments territoriaux pour les années 2023 à 2026, scindée en deux lots comme définis ci-dessus.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document afférent à leur passation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139528-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**ARTICLE 3** : **APPROUVE**, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, intégralement ou partiellement, le lancement d'une seconde procédure et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés ainsi que tous les documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/076
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139528-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139528-DE-1-1